1. OBJET

Toute commande passée par l'Acheteur implique l'adhésion du Fournisseur sans réserve aux présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA »), et le respect par le Fournisseur des exigences légales et réglementaires. Le Fournisseur renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente et de toute clause de réserve de propriété. Toutefois, les conditions particulières techniques, commerciales et administratives de la commande prévalent sur les présentes Conditions Générales d'Achat.

2. ACCEPTATION DES COMMANDES

La non-dénonciation par le Fournisseur de la date de livraison demandée par DUQUEINE RHONE-ALPES dans les 2 jours suivant l'envoi de la commande vaut acceptation de ce délai. Les éventuels prévisionnels fournis par DUQUEINE RHONE-ALPES ont un caractère purement informatif et ne constituent en aucun cas une commande ou promesse de commande. DUQUEINE RHONE-ALPES n'est pas liée par les termes de ces prévisionnels.

En acceptant la commande, le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des spécifications mentionnées par DUQUEINE RHONE-ALPES et s'assure que ses sous-traitants et fournisseurs respectent également ces spécifications. Le fournisseur s'assurera que les spécifications appliquées sont les dernières en vigueur.

3. DELAI

- Les dates de livraison figurant sur la commande constituent des délais de rigueur et déterminent la date d'arrivée de la fourniture au lieu de destination.
- DUQUEINE RHONE-ALPES se réserve le droit de résilier toute commande ou partie de commande qui ne serait pas livrée aux dates contractuelles. DUQUEINE RHONE-ALPES se réserve, également à tout moment, le droit de visite chez Le Fournisseur pour constater l'état d'avancement de la commande.
- Sauf en cas de force majeure établie, tout retard de livraison en dehors d'une plage allant du cinquième jour ouvré avant jusqu'au deuxième jour ouvré après la date de livraison figurant sur la commande, entraîne de plein droit, et sans formalité préalable, l'application de pénalités qui seront calculées au taux, sauf spécification particulière figurant dans la commande, de 2% du prix des produits concernés ou de 2% du montant de la prestation par jour calendaire de retard dans la limite de 20% du montant total des produits concernés. Ces pénalités ne sont pas libératoires ou exclusives de toute autre réparation, DUQUEINE RHONE-ALPES se réservant le droit de demander au Fournisseur au-delà des pénalités, le paiement de tout autre dommage qui serait une conséquence. DUQUEINE RHONE-ALPES se réserve le droit de déduire de ses paiements le montant des pénalités de retard.

4. LIVRAISON

- La livraison sera effectuée conformément à l'INCOTERM 2010 défini dans la commande. A défaut de précision dans la commande, le Fournisseur effectuera la livraison DAP au lieu indiqué sur la commande, aux jours et heures d'ouverture de l'établissement concerné.
- Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié, tenant compte de la nature des produits et des précautions à prendre afin de les protéger au cours des opérations de chargement et de déchargement notamment. Le Fournisseur devra marquer tous les Produits et/ou partie des Produits conformément aux éventuelles instructions de DUQUEINE RHONE-ALPES. Les emballages devront portés la même référence que celle des Produits correspondants. L'étiquetage sera placé de façon à être lisible. La quantité sera précisée sur l'emballage. Le Fournisseur sera responsable des dégradations, manquants ou avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.
- Chaque livraison devra être accompagnée d'un Bon de Livraison joint au colis. La fourniture sera livrée avec un bordereau de livraison en double exemplaire mentionnant le numéro de la commande, les numéros de postes, la désignation complète et les quantités, objet de la livraison ainsi que la destination. Ce bordereau de livraison sera accompagné d'une Déclaration de Conformité suivant EN9163 ou équivalent.
- Le Fournisseur devra communiquer à DUQUEINE RHONE-ALPES à chaque livraison, les données de traçabilité notamment : le numéro DUQUEINE RHONE-ALPES de la pièce, la date de fabrication, la quantité dans le colis, le numéro de lot.
- Dans le cas particulier de fourniture de produits à durée de conservation limitée ou d'un matériel dans lequel entrent de tels produits, le Fournisseur devra :
  - Respecter pour chaque livraison :
    - Emballages unitaires,
    - Scellés et d'origine,
    - Rouleaux protégés des chocs,
    - Selon les spécifications, présence d'un enregistreur de température par lot de chargement.
  - Remettre à chaque livraison :
    - Historique de température si transport réfrigéré,
    - Bon de Livraison du revendeur,
    - Déclaration de Conformité du revendeur,
    - Bon de Livraison du fabricant,
    - Déclaration de Conformité du fabricant,
    - PV de contrôle du fabricant.
  - Indiquer sur l'emballage :
    - Le nom du fabricant,
    - Le nom et référence produit,
    - Le numéro de lot et de rouleau,
    - La date de fabrication et de péremption,
    - Le nombre de jours à l'ambiant,
    - La quantité en ml ou en m² (pour les matières pré imprégnées ou films de colle),
    - Les spécifications indicées,
    - Les conditions de stockage,
    - La présence d'un enregistreur de température.
- Tous les produits à péremption, sans exception, ne devront pas excéder 20% de leur durée de vie lors de leur livraison chez DUQUEINE RHONE-ALPES. La Déclaration de Conformité du fabricant délivré avec chacun des produits fera foi. Les produits ne respectant pas cette règle seront refusés.
- Le Fournisseur s'engage à détecter par anticipation et à prévenir immédiatement DUQUEINE RHONE-ALPES de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison par rapport au délai porté sur la commande.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard. Une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du Fournisseur.

- Le fournisseur s'engage à alerter systématiquement DUQUEINE RHONE-ALPES de toute annonce d'obsolescence, quel que soit l'origine de son information. Le fournisseur est également tenu d'avoir une vigilance accrue sur l'obsolescence des produits choisis à la définition et d'en informer DUQUEINE RHONE-ALPES dès que l'information est portée à sa connaissance.

5. PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Le Fournisseur s'engage à informer DUQUEINE RHONE-ALPES de toute solution susceptible d'améliorer la performance énergétique des biens ou services fournis et à signaler toute évolution pouvant impacter leur consommation énergétique.

6. LIVRAISON ANTICIPEE - EXCEDENT DE LIVRAISON

DUQUEINE RHONE-ALPES se réserve le droit de retourner aux frais du Fournisseur les livraisons lui parvenant plus de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue, ainsi que de refuser les quantités excédentaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable.

7. REFUS et DEROGATION

-La signature de réception sur le bon de livraison, de la part de DUQUEINE RHONE-ALPES, a valeur « d'avis de réception" et ne peut en aucune manière être considérée comme acceptation définitive de la marchandise. L'acceptation définitive de la marchandise est subordonnée aux contrôles de la part de DUQUEINE RHONE-ALPES. Le contrôle des Produits et l'éventuelle réclamation pour défauts ou erreurs de tout genre, seront effectués par DUQUEINE RHONE-ALPES dans les délais techniques nécessaires à ce but, variables selon le type d'analyses et de contrôles à effectuer.

- Le Fournisseur est tenu de rendre un rapport d'analyses et remédier à l'anomalie signalée ou de procéder au remplacement des Produits non conformes et/ou affectés d'anomalies sur la base des modalités définies et acceptées par DUQUEINE RHONE-ALPES. DUQUEINE RHONE-ALPES se réserve le droit de refuser la solution de remplacement telle que proposée par le Fournisseur. Ce refus vaudra résolution de la commande des produits concernés, et ce, aux torts du Fournisseur.
- Toute fourniture non conforme aux spécifications de la commande sera refusée et retournée en port dû. Toute fourniture retournée donnera lieu à un avoir. Les fournitures livrées en remplacement feront l'objet d'une nouvelle facturation mentionnant les numéros du bon de retour et de la commande initiale.
- Toute demande de dérogation formulée par le Fournisseur en cours de réalisation de la commande doit être notifiée par écrit dans les plus brefs délais à DUQUEINE RHONE-ALPES. DUQUEINE RHONE-ALPES se réserve le droit de refuser sans condition et si ce dernier accepte la dérogation, il pourra facturer au Fournisseur un montant forfaitaire de 1000 €, sans préjudice des autres coûts engendrés par une telle dérogation. Le délai contractuel de livraison des fournitures reste inchangé.

8. RÉSILIATION OU RÉDUCTION DE COMMANDE

DUQUEINE RHONE-ALPES se réserve le droit de résilier ou de réduire la commande. Dans l'éventualité d'une résiliation ou réduction, DUQUEINE RHONE-ALPES pourra demander au Fournisseur de communiquer dans les cinq (5) jours ouvrés, l'état d'avancement dans lequel se trouvent les approvisionnements et les fabrications en lien avec l'exécution de la commande, DUQUEINE RHONE-ALPES se réservant le droit de vérifier sur place. Sur la base d'un inventaire et de justificatifs, le Fournisseur pourra adresser à DUQUEINE RHONE-ALPES une facture pour règlement conformément à l'article 10.
DUQUEINE RHONE-ALPES pourra demander au Fournisseur de conserver, en ses locaux, les pièces résiliées et de
Les laisser à sa disposition pour un temps déterminé.
En cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations résultant de la commande, des présentes conditions d'achat, du cahier des charges et spécifications techniques notamment, DUQUEINE RHONE-ALPES pourra résilier la commande en cours, aux torts exclusifs du Fournisseur. L'annulation sera effective avec l'envoi d'une communication écrite au Fournisseur de la part de DUQUEINE RHONE-ALPES, en spécifiant la/les raison/s qui déterminent la résolution.

9. SOUS TRAITANCE

Le fournisseur s'interdit de céder sa commande, d'en sous-traiter l'exécution, d'en faire apport dans un groupement ou société, sans accord écrit au préalable de DUQUEINE RHONE ALPES. Même après cet accord il demeure responsable vis à vis de DUQUEINE RHONE ALPES de la complète exécution de la commande dans les délais prévus. Le fournisseur est responsable de la totalité des prestations effectuées et des produits livrés par l'ensemble de ses sous-traitants.

10. PRIX

A défaut de clause contraire, les prix sont fermes et définitifs et couvrent la totalité de la prestation.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur la commande. A défaut d'accord express, l'Acheteur ne pourra se voir appliqué aucune modification du prix.

Au cas où la commande prévoit une révision de prix, celle-ci sera déterminée dans la limite des délais contractuels, et conformément à la législation des prix et aux dispositions réglementaires en vigueur pendant la durée de la commande.

11. FACTURATION et PAIEMENT

Pour chaque commande ou appel à livraison, la facturation en un (1) exemplaire sera adressée à :
DUQUEINE RHONE-ALPES - Service Comptabilité – DUQUEINE Rhône-Alpes, Parc d'activités, 442 avenue Lavoisier 01600 Massieux.
Chaque facture ne doit concerner qu'une seule commande et comporter le numéro de celle-ci, la désignation, le poste de la commande, les numéros et les dates des bordereaux de livraison auxquels elle se rapporte. Toute facture parvenant après le dix (10) de chaque mois, sera automatiquement reportée de l'échéance suivante.
Les conditions de règlement sont précisées dans la commande. A défaut, le règlement sera effectué à quarante-cinq (45) jours fin de mois. Ce délai court à compter de la réception de la facture.
Nous pourrons refuser de payer des acomptes liés à des livraisons partielles dues à la seule initiative du fournisseur.
Le fournisseur accepte que les rectifications des montants qui nous sont facturés (rendues nécessaires par suite d'erreurs matérielles sur factures, de manquants ou de rejets à réception) puissent entraîner la mise en attente de règlement des factures concernées jusqu'à la réception des avoirs afférents. Les prix des produits acquis dans l'Union Européenne, s'entendent hors T.V.A. française. Le fournisseur s'engage à mentionner notre numéro d'identification à la T.V.A. sur la facture ainsi que les codes douaniers.

12. DOCUMENTS, MOYENS PRÊTÉS OU CONFIÉS

Les documents et moyens réalisés par le Fournisseur pour le compte et aux frais de DUQUEINE RHONE-ALPES en totalité ou en partie ainsi que les documents (plans, dessins, formules et spécifications techniques) et moyens (moules et gabarits) mis à sa disposition par DUQUEINE RHONE-ALPES, ne doivent être utilisés que pour la réalisation des commandes DUQUEINE RHONE-ALPES et lui seront restitués sur première demande. Ces documents et moyens restent la propriété de DUQUEINE RHONE-ALPES et doivent être pourvus par Le Fournisseur d'un marquage permanent ou d'une plaquette indiquant cette propriété. Le Fournisseur s'engage à les restituer en bon état. A ce titre, le fournisseur devra nous transmettre une attestation d'assurance dans laquelle les produits que nous lui confions seront déclarés comme assurés contre tous risques et tous sinistres qu'ils pourraient entraîner (assurance RC) et contre tous risques et tous sinistres qu'ils pourraient subir (assurance dommages).

13. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que tous les produits livrés, ce compris leur emballage et leur étiquetage, ou les prestations exécutées :
- sont, propres à l'usage auquel ils/elles sont destiné(e)s et sont conformes en tous points aux spécifications d'achat ainsi qu'aux échantillons éventuellement fournis ;
- sont commercialisables, de qualité loyale et marchande, fabriqués ou exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur et exempt(e)s de tout vice de conception ou d'exécution.

Aucune modification des caractéristiques du produit commandé ne peut intervenir sans accord préalable écrit de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à réparer ou échanger les marchandises pour toute défectuosité, erreur, malfaçon, vice apparent ou caché, ou fonctionnement défectueux et à supporter entièrement les frais y afférent.
En toute hypothèse, le Fournisseur est tenu pour responsable, sauf cas de force majeure, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes ou indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontairement et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.
Le Fournisseur garantit par ailleurs que la marchandise fournie ne fait l'objet d'aucune réclamation et n'est grevée d'aucune sureté ou privilège, qu'il en est le légitime propriétaire et qu'il a le titre et le droit d'en disposer pour la vendre. Le Fournisseur garantit DUQUEINE RHONE ALPES contre toute réclamation ou action de tiers résultant notamment d'une contestation portant sur les droits de propriété intellectuelle.
Pour toute prestation supérieure à 5000€, unique ou cumulée, le fournisseur devra fournir un KBIS et une attestation de vigilance avant l'exécution de sa première commande. Une mise à jour de l'attestation de vigilance devra être communiquée tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution des commandes entre DUQUEINE et le fournisseur.

14. DROITS D'ACCES - PUBLICITE - CONFIDENTIALITE

Si nécessaire, dans le cadre d'un audit ou autre, le fournisseur garantit l'accès de DUQUEINE RHONE ALPES, de ses clients et des autorités réglementaires aux sites de production et aux enregistrements concernés par nos commandes.
Le Fournisseur s'engage à n'exposer les pièces fabriquées suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques de DUQUEINE RHONE-ALPES, qu'avec l'autorisation écrite de ce dernier. En aucun cas, et sous aucune forme, les commandes DUQUEINE RHONE-ALPES ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans l'autorisation écrite de DUQUEINE RHONE-ALPES. Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers les documents et matériels que DUQUEINE RHONE-ALPES aura pu lui remettre.

15. ASSURANCE

Le fournisseur s'engage à garantir intégralement les conséquences des dommages (y compris les frais et condamnations consécutives en cas de procès) corporels, matériels et immatériels, que se soit pendant ou après l'exécution du contrat, résultant d'actes ou d'omissions de son fait, de ses sous traitants, préposés et agents ou résultant de ses produits ou de ceux de ses sous traitants. Le fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile (exploitation et après livraison - dommages matériels et immatériels – dommages consécutifs et non consécutifs) et devra pouvoir en justifier à tout moment sur notre demande. Si le montant par sinistre et par année d'assurance couvert est jugé insuffisant par DUQUEINE RHONE-ALPES, nous nous réservons la faculté de prononcer de plein droit la résiliation sans indemnité de toute commande en cours.

16. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit applicable est le droit français. En cas de litige, le Tribunal de Bourg en Bresse sera seul compétent.